

Immigration—Loi

Je demande sincèrement au ministre d'État de réfléchir à cette proposition. Peut-être qu'après avoir entendu le député néo-démocrate et mon collègue le député de Davenport va-t-il donner une bonne réponse à la Chambre et montrer aux Canadiens qui ont réclamé cette disposition qu'on les écoute et qu'on tient compte de leurs recommandations.

M. Dan Heap (Spadina): Monsieur le Président, c'est une coïncidence, mais ma motion porte sur le même sujet, quoiqu'elle diffère sur le fond, cependant. J'ai cédé ma place de bon coeur au député de York-Ouest (M. Marchi) qui est retenu ailleurs pour une raison urgente.

Je suis en faveur de sa motion, et faute de mieux, je proposerai la mienne qui est différente si la sienne est rejetée. Je souscris donc à cette motion, et j'engage mon parti à en faire autant, dans ce même esprit chevaleresque que les soldats de la Première Guerre mondiale qui signaient pour quatre ans ou pour la durée de la guerre. Je veux bien moi aussi faire un essai de six mois ou pour la durée du gouvernement actuel. Selon les journaux, nous pourrions être fixés plus tôt encore, et je suis pas sûr quelle serait la façon la plus rapide de nous débarrasser de ce projet de loi. Dans l'intervalle, je me prononce en faveur de la motion du député de York-Ouest.

M. Benno Friesen (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, cela n'est guère logique d'adopter une telle mesure qui nous obligerait à établir un mécanisme gouvernemental supplémentaire rien que pour nous assurer que le système fonctionne bien et de le démanteler ensuite dans six mois d'ici. Je ne trouve rien de valable dans cette motion.

Je ne peux pas souscrire non plus à la motion du député de Spadina (M. Heap), même si je lui reconnais un certain mérite. Mais il n'en demeure pas moins qu'adopter une mesure visant à mettre sur pied un mécanisme gouvernemental pour le démanteler dans six mois n'est guère logique, et c'est pour cette raison que nous ne pouvons souscrire à cette motion.

M. le vice-président: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. le vice-président: Le vote porte sur la motion n° 3 inscrite au nom du député de York-Ouest (M. Marchi). Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuille bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. le vice-président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. le vice-président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. le vice-président: Conformément au paragraphe 114(11) du Règlement, le vote inscrit est différé.

Dois-je comprendre que la motion n° 21 a été retirée?

M. Heap: Oui, monsieur le Président.

M. Dan Heap (Spadina) propose:

Motion n° 22

Qu'on modifie le projet de loi C-84, à l'article 18, en retranchant la ligne 19, page 23, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Deux ans après:»

—Monsieur le Président, le député de York-Ouest (M. Marchi) nous a expliqué en quoi consistait une disposition de temporisation.

Je n'ai que deux remarques à faire sur ma motion qui est effectivement une disposition de temporisation d'une durée de deux ans. Je considère, d'une part, que le principe d'une telle clause est fort valable. L'idée en revient à la députée de Capilano (M^{me} Collins) qui a été la première à présenter au comité un amendement prévoyant une disposition de temporisation de cinq ans, et qui a ensuite modifié elle-même son propre amendement pour réduire cette période à quatre ans. Elle a eu une bonne idée et elle était sur la bonne voie. Je voudrais simplement aller un tout petit peu plus loin qu'elle.

Je conviens avec le secrétaire parlementaire que le public n'aurait pas le temps en six mois de se rendre compte à quel point ce texte de loi est mauvais. Je crois qu'en deux ans, le public aurait le temps de se convaincre que le gouvernement, peu importe s'il est encore au pouvoir à ce moment-là, a commis une grave erreur. A l'appui de mes dires, je vais citer une source dont le député ne pourra dire, du moins je l'espère, qu'elle est partisane ou hostile. Il s'agit du *Herald* de Calgary du 26 août, où l'on pouvait lire un éditorial intitulé «Il faut modifier une loi bâclée».

L'éditorialiste dit que le projet de loi C-84 est mauvais «parce qu'il ne mettra pas fin à certains abus et parce qu'il est tellement vague et de portée tellement générale qu'il enfreindra presque certainement la Charte des droits et des libertés et les traités internationaux que le Canada a ratifiés, et qu'il empiètera sur les droits des groupes d'aide aux réfugiés du Canada».

On lit plus loin que la loi «doit préciser clairement qui sont les présumés fraudeurs qui font entrer illégalement des immigrants».

Ce qui est remarquable au sujet de ce projet de loi, c'est que le ministre a proclamé des semaines à l'avance que la mesure mettrait fin aux activités des passeurs. Or, si le ministre aborde la question des passeurs illégaux dans le premier article du projet de loi, il n'en est plus question par la suite.